



S.A.R.L.

MARCEAU LALLEMENT DETECTIVES

Membres du C.N.A.I.

202

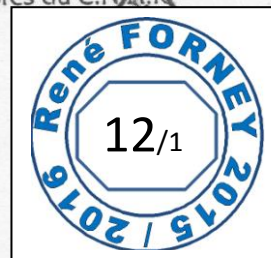
Enquêtes - Filatures

Renseignements- Recherches

Toutes missions France et Etranger
commerciales et privées

Maître BOTTA A.
Avocat

17 rue Augereau
38000 GRENOBLE



1/2

Affaire FORNEY/RAYMOND

Grenoble le, 24 Novembre 2000

Cher Maître,

Je reçois ce matin un courrier de notre client Mr FORNEY qui me joint une photocopie d'une pièce n°23, attestation de Mr Paul GIRAUD. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les deux pages manuscrites.


Je vous confirme :

- 1 - Que j'ai effectivement délivré à Mr René FORNEY un rapport de surveillance dans lequel il est précisé que Mr GIRAUD et Mme RAYMOND se voyaient journallement, soit au domicile de Mme RAYMOND, soit chez Mr GIRAUD, soit à la maison de campagne de ce dernier, et également la nuit. Il est curieux de remarquer qu'un détective se rende, ou reçoive, sa cliente en pleine nuit : ce n'est pas une pratique prévue par le code de déontologie.
- 2 - Je maintiens toutes les précisions écrites dans ce rapport qui ne peuvent avoir été inventées.
- 3 - De par mon activité, je ne porte pas de jugement sur les faits et remarques que je décris. Je me permets simplement de constater que la relation entre Mr GIRAUD et Mme RAYMOND est connue. J'ai, en effet, lu une attestation de l'épouse de Mr GIRAUD qui affirmait la nature de la relation. J'ai d'autre part, entendu, de la bouche même des voisins de Mme RAYMOND, l'affirmation de cette liaison sentimentale, depuis de longs mois.
- 4 - J'affirme sur l'honneur, n'être jamais entré dans la propriété de Mr FORNEY où réside Mme RAYMOND : ce n'est pas une pratique professionnelle.

Je reste à votre écoute pour toute précision et vous demande de bien vouloir verser ce courrier au dossier. Je vous joins, à cet effet, une photocopie de carte d'identité.

Croyez, cher Maître, à l'expression de mes sincères et respectueuses salutations.

P.J. : 1


Le Gérant, A. GOYON

